

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-17

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet : Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-11 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal de Pouzols

DECIDE à l'unanimité des présents, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 habitants 40,3

Fait et délibéré à POUZOLS, le 09 juin 2020

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-18

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etai^{ent} présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de Pouzols DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10,7

Fait et délibéré à POUZOLS, le 09/06/2020

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-19

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent

article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile*);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à POUZOLS, le 09 juin 2020

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-20

L'an deux mille vingt et le 09 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet: Installation de la Commission Communale d'Appel d'Offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, de désigner les membres titulaires ainsi que les membres suppléants, et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal de la Commune de POUZOLS,

DECIDE, à l'unanimité des présents, de désigner :

- Les membres titulaires de la Commission Communale d'Appel d'Offre :

- M. Francis RICARD
- M. Pascal BAUDON
- Mme Cathy CAGNEAUX

- Les membres suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offre:

- Mme Christine HOULES
- M. Jérôme CASTRO
- M. Jean-Noël SATGER

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-21

L'an deux mille vingt et le 09 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet: Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.


La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de POUZOLS, DECIDE, à l'unanimité des présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

BALLESTER José	GUICHARD Thierry
BERMOND Sylvain	LAGORCE Geoffrey
BLANC Jacques	LAHELLEC Alain
BRENGUES Clement	LEROUX Jacques
CAGNEAUX Catherine	MAFFRE Stéphanie
CAUSSE Mathias	MONMARTHE Jean-Pierre
COSTE Guillaume	MOURIER Frédérique
DELBECQ Jérôme	PAYA Thierry
DELLA GIUSTINA Marie-Claude	RICARD Francis
FREZOU Benoît	SANZ Cécile
HOULES Christine	SATGER Jean-Noël

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-22

L'an deux mille vingt et le 09 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet: Commission Communale Aménagement et Travaux

Madame le Maire rappelle au conseil que ce dernier dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et qu'il peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'installer une Commission Communale Aménagement et Travaux qui aura, en outre, en charge la réflexion et l'aménagement d'espaces favorisant les échanges ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS, DECIDE

- de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission Communale Aménagement et Travaux et de désigner ainsi :

Vice Président : Francis RICARD

Membres :	- Morgan AIGOUY	- Clément BRENGUES
	- Pascal BAUDON	- Jérôme CASTRO
	- Patrick FLEITH	- Jean-Noël SATGER

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-23

L'an deux mille vingt et le 09 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Étaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Était absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet: Commission Communale Jeunesse Animation et Culture

Madame le Maire rappelle au conseil que ce dernier dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et qu'il peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'installer une Commission Communale Jeunesse Animation et Culture qui aura, en outre, en charge le développement et le soutien de la vie sociale et culturelle (Jeunesse, Associations, Festivités, Médiathèque Municipale...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS DECIDE à l'unanimité,

- de fixer à 9 le nombre de membres de la Commission Communale Jeunesse Animation et Culture et de désigner ainsi :

Vice Président :	Marie-Pierre FLAMBARD	
Membres :	- Morgan AIGOUY	- Cendrine BARTHE
	- Clément BRENGUES	- Catherine CAGNEAUX
	- Jérôme CASTRO	- Myriam DOMERGUE
	- Jean-Noël SATGER	

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-24

L'an deux mille vingt et le 09 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet: Commission Communale Environnement

Madame le Maire rappelle au conseil que ce dernier dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et qu'il peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'installer une Commission Communale Environnement qui aura, en outre, en charge le volet Développement Durable à POUZOLS (réflexion, projets et sensibilisation) ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS, DECIDE

- de fixer à 5 le nombre de membres de la Commission Communale Environnement et de désigner ainsi :

Vice Président : JOUBI Rachel
Membres : Patrick FLEITH
Alain LAHELLEC
Clément BRENGUES

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2020

Délibération N° 2020-25

L'an deux mille vingt et le 09 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noel SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX,

Etait absent excusé :

Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15
Date de la Convocation :	04/06/2020

Objet: Commission Communale de Communication

Madame le Maire informe le conseil que ce dernier dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et qu'il peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'installer une Commission Communale de Communication qui aura, en outre, en charge la diffusion auprès de la population des informations nécessaires à la vie communale...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS DECIDE

- de fixer à 7 le nombre de membres de la Commission Communale de Communication et de désigner ainsi :

Vice Président : - JOUBI Rachel
 Membres : - Pascal BAUDON
 - Myriam DOMERGUE
 - Marie-Pierre FLAMBARD
 - Alain LAHELLEC
 - Francis RICARD

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Véronique NEIL